

« Tout détenteur de déchets est tenu de caractériser ses déchets »

Article L 541-7-1 du Code de l'environnement.

Formulaire à compléter et à retourner par mail : demandecap@psi-environnement.fr

PRODUCTEUR

Champs obligatoires

Raison sociale : SIRET : APE :

Adresse : Code postal : Ville :

Nom Contact : Tél : Mail :

Description activité :

Inscription Producteur sur plateforme [TRACKDECHETS](https://trackdechets.com) : OUI NON NE CONNAIT PAS

Nom et adresse du chantier si différent :

CLIENT A FACTURER si différent du producteur : NEGOCIANT COLLECTEUR ENTREPRISE DE TRAVAUX

Raison sociale : SIRET : APE :

Adresse : Code postal : Ville :

Nom Contact : Tél : Mail :

Champs obligatoires

DECHET

Désignation : Code CED :

Procédé générateur :
(Ou description et caractéristiques des matières premières ou produits)

Tonnage estimé : Ponctuel / Régulier ; fréquence :

CARACTERISTIQUES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Champs obligatoires

<input type="checkbox"/> Solide	<input type="checkbox"/> Blocs, dimensions max : <input type="checkbox"/> Granulés <input type="checkbox"/> Pulvérulent (poudre)	
<input type="checkbox"/> Boueux/pâteux	Pelletable ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Homogène (1 phase) <input type="checkbox"/> Multi-phase, préciser :	Siccité :%
<input type="checkbox"/> Liquide	<input type="checkbox"/> Surnageant/flottant :% <input type="checkbox"/> Liquide :% <input type="checkbox"/> Boue :%	<i>Proportion :</i> <i>Nature :</i>

Couleur : Odeur perceptible ? OUI NON

Nom chimique ou nom commercial du composé	Concentration en % ou mg/l	Mentions de danger principales :
		H.....
		H.....
		H.....
		H.....

(Indiquer la présence de solvants, produits chlorés ou halogénés, cyanures, alcools, glycols, phénols, métaux, lacrymogènes, PCB/PCT, etc...)

La composition et les caractéristiques du déchet sont-elles évolutives dans le temps ? OUI NON

A fournir, si disponible(s) : Fiche(s) de données de sécurité (FDS) Fiche produit

• Pour les terres et assimilées, des analyses ont-elles déjà été réalisées ?

OUI → joindre le(s) rapport(s) d'analyses ; préciser les références :

NON → **fournir un échantillon de 2 kg**

Souhaitez-vous une acceptation en TRANSIT chez PSI ? OUI NON

- Pour les **déchets liquides**, s'agit-il d'un effluent aqueux ? (présence d'eau)
 - OUI → préciser la teneur en eau :%
 - NON → préciser la nature de l'effluent : Minéral Organique Ne sais pas
- pH : DCO :
- NB : Pour les effluents aqueux, fournir un échantillon de 5 litres**

Echantillon joint à la FID : liquide solide

HYGIENE ET SECURITE

Déchet à radioactivité naturelle renforcée (DRNR) ? OUI NON

Précautions particulières à prendre pour la réception et le stockage du déchet :

Champ obligatoire



Corrosif



Inflammable



Irritant, sensibilisant, narcotique



Ecotoxique



Toxique



Comburant



Cancérigène, mutagène, reprotoxique

NON concerné
 Ne sais pas

Réaction dangereuse avec :

- Air
- Eau
- Acide
- Base
- Chaleur
- Aucune

Type de réaction :

- Emission vapeurs nocives
- Inflammation
- Explosion
- Prise en masse
- Mousse
- Ne sais pas

EPI à utiliser :

- Gants PVC
- Lunettes
- Masque à cartouches
- Combinaison anti-acide
-

CONDITIONNEMENT

- Vrac, benne
- Fûts 200 L
 - plastique / métallique
 - ouverture totale / ouverture à bonde
- Palettes
- Citerne 20 -25 m³
- Hydrocureur
- GRV 1000 L
- Géobox
- Caisses L
- Autre, préciser :

COLLECTE / TRANSPORT

Collecte des déchets par PSI ? OUI NON : apport volontaire / transporteur :

(Rayez la mention inutile)

Edition du BSD (Cerfa n°12571) par PSI ? OUI NON

Date de collecte ou de livraison souhaitée :

Déchet soumis à l'ADR ? (*Classement sous la responsabilité du producteur*)

- OUI, préciser : Code UN : classe : GE : code tunnel :
- NON Ne sais pas

ENGAGEMENT DU PRODUCTEUR

Le producteur :

- S'engage à livrer un déchet conforme aux descriptions ci-dessus et à informer de toute modification,
- Reconnaît sa responsabilité vis à vis de la réglementation en vigueur. (*Code de l'Environnement - livre V - « Prévention des pollutions, des risques et des nuisances - titre IV « Déchets »*)

Date : Nom : Signature et cachet :

Nota :

Conformément à l'article 5.2.2 de l'AP n°65-2016-09-05-003 délivré le 05/09 2016 à la société PSI ; tous les déchets doivent avoir fait l'objet d'une information/acceptation préalable annuelle avant d'être admis sur le site.

La société PSI se réserve le droit de refuser toute livraison de déchets ne respectant pas les informations énoncées dans le présent document ou de réaliser des mesures complémentaires pour l'acceptabilité des déchets, au frais du producteur. En cas de refus, la DREAL des Hautes-Pyrénées en sera informée conformément à la réglementation.